

COMMUNE DE VOUJEAUCOURT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
17 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 9 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN - Christine VILLECOURT – Colette SANCEY - Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPPERT – Alain MONNIEN - Joël BARTHOULOT – Véronique EL REZZI - Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI

Absents excusés : Monsieur François GHIELMINI – Monsieur Richard SENAC - Madame Isabelle TROESCH

Procurations : Monsieur GHIELMINI a donné procuration à Monsieur Daniel GILLOZ
Madame Isabelle TROESCH a donné procuration à Madame Christine VILLECOURT

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

20 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance à 18h00.

En préambule Madame Martine VOIDEY demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il autorise l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la location de la parcelle BE 380.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son autorisation, ce point sera donc abordé en dernier.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2017

Madame Martine VOIDEY demande si le compte-rendu appelle des remarques.

Le compte-rendu n'appelant pas de remarque, celui-ci est approuvé.

Madame Martine VOIDEY invite les membres du Conseil Municipal à s'inscrire aux différentes permanences des prochains scrutins électoraux.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Décision n° 7 du 11 avril 2017 : Les travaux de réfection de la voirie de l'impasse de Prince ont été confiés à l'entreprise CLIMENT TP, 9, route d'Audincourt – 25403 AUDINCOURT CEDEX – pour un montant de 11 923,25 € HT, soit 14 307,90 € TTC.

Décision n° 8 du 11 avril 2017 : Les travaux de réfection de la voirie de la troisième partie de la rue du Temple ont été confiés à l'entreprise CLIMENT TP, 9, route d'Audincourt – 25403 AUDINCOURT CEDEX – pour un montant de 16 707,00 € HT, soit 20 048,40 € TTC.

Madame Martine VOIDEY souhaite informer les membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux actuellement en cours dans le cadre du réaménagement de l'axe Grande Rue/Rue du 152^{ème} RI, en précisant que la mise en œuvre des enrobés est programmée les 18 et 19 mai prochains pour les Rues du 152^{ème} RI, Impasse du Prince et la rue du Temple, d'une part et d'autre part, fin juin, pour la section Grande Rue- « Giratoire carré ».

ORDRE DU JOUR

1. UNICEF - CONVENTION LABEL « VOUJEAUCOURT, VILLE AMIE DES ENFANTS »

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la Ville a reçu le 18 avril, le label « Voujeaucourt, Ville amie des enfants ». A ce titre, un partenariat, régi par une convention, va être établi avec l'UNICEF en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la Ville.

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF et de formaliser les engagements de chacun.

Les engagements de l'UNICEF permettront à la Ville de développer son réseau, de promouvoir ses actions menées auprès des enfants au sein de celui-ci et de proposer des outils d'évaluation, de formation ou des ateliers pour toujours améliorer les actions en faveur des enfants.

Les engagements de la Ville consistent, quant à eux, à mettre en place des actions favorisant la politique de l'enfant et de ses droits par des manifestations, des formations et des actions très concrètes, comme par exemple : célébrer annuellement la Journée internationale des Droits de l'enfant, désigner un référent administratif au sein de la collectivité qui sera le contact direct avec l'UNICEF, proposer la consultation des 6-18 ans au moins une fois sur le mandat, pour les plus significatives.

En réponse au diagnostic établi par la Ville, un programme réalisé en lien avec l'UNICEF devra permettre également de développer des actions dans le domaine de la santé, l'hygiène et la nutrition, d'une part, et l'éducation, d'autre part, pour ce qui nous concerne. Des actions de communication seront également à développer dans la presse locale et municipale, par exemple.

Au titre de son adhésion, la commune versera chaque année une participation dont le montant s'élève à 200 €.

Madame Martine VOIDEY précise également que le Conseil Municipal des Jeunes a participé à la journée de l'UNICEF organisée le 10 mai dernier à LONS LE SAUNIER, accompagné de 3 animateurs des Francas et de Madame Maryline GINESTE.

Madame Marie-France VILLALONGA souhaite savoir si un budget sera dévolu pour les activités liées à l'UNICEF.

Madame Martine VOIDEY répond que des crédits y seront effectivement consacrés, ils ont déjà permis de régler les frais de transport de cette sortie. Elle ajoute par ailleurs que la signature de la convention aurait lieu le 31 mai prochain, journée de l'UNIDAY, placée sous les couleurs bleue et blanche. A cette

occasion, les élèves des écoles primaires effectueront notamment un lâcher de ballon. Une petite collation sera également prévue et le visionnage de différents films sur les droits de l'enfant. Tout le Conseil Municipal y sera invité.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention,
- de désigner un représentant administratif,
- d'autoriser le Maire à la signer et à prendre les mesures nécessaires à son application.

2. PROJET PEDAGOGIQUE DE LA CRECHE « LA POMME BLEUE »

Madame Corinne PETER rappelle au Conseil Municipal qu'un premier projet pédagogique avait été réalisé avec les parents de la Crèche lorsque celle-ci était encore une structure associative. Depuis lors, la crèche est communale à part entière et il apparaît que le projet pédagogique existant ne correspond plus au fonctionnement actuel.

Ainsi au cours des derniers mois, un groupe de travail constitué de Madame le Maire, de l'Adjointe aux solidarités et affaires sociales, du personnel de la crèche et de la Directrice des Services a travaillé à l'établissement d'un nouveau projet pédagogique adapté sur la base d'un travail préparatoire réalisé par le maire.

Ce document a pour vocation de présenter le projet de fonctionnement développé au sein de la structure autour des cinq objectifs thématiques principaux : en matière d'accueil, de soins, de développement, d'acquisition de l'autonomie de l'enfant et de pratiques professionnelles ; ces thématiques étant toujours abordées sous l'angle du bien-être de l'enfant.

Ce document est destiné à toutes les familles faisant garder leur enfant actuellement par la Crèche mais également aux familles qui solliciteront des informations auprès de la structure lors des pré-inscriptions. Il sera ainsi un des premiers liens établis avec les familles. Afin de le rendre attractif et convivial, il est envisagé de le présenter sous forme d'un livret qui comprendra également en préambule une présentation de la structure et en dernière partie son règlement intérieur.

Madame Corinne PETER précise que le projet pédagogique a été présenté aux commissions Finances et solidarités-jeunesse.

Madame Martine VOIDEY précise que le projet existant datait de l'époque où la crèche était encore une structure associative et qu'il était devenu obsolète. Il est donc apparu nécessaire de le mettre à jour.

L'exposé de Madame Corinne PETER entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le projet pédagogique présenté ce jour et d'en autoriser la diffusion aux familles.

3. CONVENTION AVEC LE COLLEGE – MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES NUMERIQUES POUR LES ECOLES

Madame Maryline GINESTE expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative » et suite à la

convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique », une impulsion forte a été donnée aux projets d'équipement numérique des établissements scolaires.

C'est d'ailleurs, à ce titre que les classes du cycle III ont été équipées cette année de valises numériques conformément aux dispositions de la présente convention.

Le collège s'engage à verser une participation de 500 € pour financer les ressources pédagogiques numériques.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles et autorise le Maire à la signer.

4. SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA CRECHE ET DU RIFAM

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que suite à la visite de la Commission de Sécurité en mars dernier au sein de la Crèche et du Relais Intercommunal Familial des Assistantes Maternelles, il est apparu que des travaux de mise en sécurité de locaux étaient indispensables afin de garantir la pérennité de l'établissement.

Concrètement, les travaux à réaliser consistent en l'installation d'une alarme, de deux « grooms », d'une porte coupe-feu ainsi que l'installation d'un contrôle d'accès à distance pour le RIFAM. Ces travaux estimés à 1 500,00 € HT, sont éligibles, au programme subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) à hauteur de 80% du montant H.T. des travaux.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût des travaux	1 500,00 € HT
Subvention de la CAF	1 200,00 € HT
Fonds propres	300,00 € HT

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière de la C.A.F.,
- de demander l'autorisation de procéder aux travaux avant réception définitive de la décision attributive de la subvention,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la subvention sollicitée.

5. SUBVENTION REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE – COMMUNICATION ECOPHYTO

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, la Ville de Voujeaucourt s'est engagée dans la mise en œuvre de la démarche « zéro phyto » qu'elle souhaite aujourd'hui poursuivre en la déclinant chez les particuliers grâce à des actions incitatives. En outre, les produits phytopharmaceutiques ne seront plus commercialisés en 2020.

Aussi, afin de faire adhérer le plus grand nombre à ces changements de pratiques, la Ville souhaite développer une démarche pédagogique auprès de ses habitants qui se traduira par des actions de communication.

Avec l'appui des services, une plaquette spécifique traitant de la démarche « zéro phyto dans la Ville » sera éditée. Une conférence sera ensuite organisée à destination de tous les Voujeaucourtois. Durant

celle-ci des éléments de méthode, des techniques et des informations sur la démarche « zéro phyto » seront développés afin de donner à chacun les moyens de les mettre en œuvre.

L'opération de communication comprenant la réalisation de plaquettes et l'organisation de la conférence est estimée à 2 040 € HT. Elle est éligible, au programme ECOPHYTO pour les actions de communication régionale sur la réduction ou l'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires subventionné par la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 75% du montant H.T. des travaux.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'action	2 040,00 € HT
Subvention de la Région	1 530,00 € HT
Fonds propres	510,00 € HT

Madame Martine VOIDEY précise que la conférence sera organisée le 27 juin prochain à 20h00 à la Salle des Fêtes.

Monsieur Patrick DUCOMMUN demande qui prépare la plaquette.

Madame Martine VOIDEY précise que ce sont les services et qu'ils préparent eux-mêmes également la conférence. D'ailleurs, les documents lui seront transmis préalablement.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- solliciter l'aide financière de la Région
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à la subvention sollicitée.

6. SUBVENTION REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE – VERGERS DE SAUVEGARDE

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal qu'afin de préserver les variétés fruitières locales, la Commune avait décidé de planter des vergers sur son territoire.

Aujourd'hui, la possibilité est donnée à la commune d'étendre encore ses vergers. Ainsi, elle envisage de planter 12 nouveaux arbres derrière la Salle de la St Michel, 3 autres en complément du verger existant derrière l'église et 3 derniers, implantés à titre expérimental pour un futur verger si l'essai est concluant, à proximité de la piste de sécurité routière.

Ces nouveaux arbres viendront grossir le parc fruitier communal et contribueront à favoriser la sauvegarde des variétés fruitières anciennes de la Région.

Cette opération s'inscrit dans le programme des « vergers de sauvegarde » conduit par la Région Bourgogne-Franche Comté. A ce titre, la Région est susceptible de soutenir financièrement le projet à hauteur de 70% du montant HT de l'opération. Le montant prévisionnel du projet est estimé à 651,85 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'action	651,85 € HT
Subvention de la Région	456,30 € HT
Fonds propres	195,55 € HT

Madame Arlette LAROYE demande si les fruits des premiers arbres fruitiers implantés ont été consommés.

Madame Martine VOIDEY précise que les sujets sont encore trop jeunes mais que l'idée reste néanmoins de les laisser en accès libre à la population.

Madame Arlette LAROYE propose qu'une information puisse également être faite auprès de la Banque Alimentaire afin que les personnes bénéficiaires puissent aller cueillir les fruits.

Madame Corinne PETER abonde en précisant que cette possibilité serait intégrée.

Madame Martine VOIDEY précise qu'une communication spécifique sera prévue à cet effet.

Monsieur Patrick DUCOMMUN propose qu'une plaquette semblable à celle implantée pour les « Incroyables Comestibles » soit mise en place.

Madame Martine VOIDEY retient la proposition.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière de la Région et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la subvention.

7. SUBVENTION ETAT – POTAGERS ET JARDINS PEDAGOGIQUES

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que dans la poursuite de la démarche communale liée au "zéro phyto", la Commune de Voujeaucourt a choisi de sensibiliser sa population pour faire évoluer les comportements.

Aujourd'hui la Commune veut se tourner vers les plus jeunes et favoriser leur prise de conscience écologique par des actions pédagogiques. C'est ainsi que la Ville a choisi de réimplanter un potager au sein de l'école des Myosotis.

Concrètement le potager sera constitué de plusieurs bacs fabriqués à l'automne prochain et installés dans l'enceinte de la cour accessibles aux enfants pour favoriser leur intervention et leur participation, garantissant ainsi leur adhésion au projet.

Les plantations sont programmées pour le printemps 2018 au cours des TAP. Elles se déclineront autour des herbes aromatiques, des petits légumes, de petits fruits, mais également intégreront l'aspect jardin avec la plantation de fleurs. Un composteur sera également mis en place à proximité afin de sensibiliser les enfants à son utilisation et à l'intégrer dans leur pratique.

Le montant de cette opération est estimé à 650 € pour laquelle une participation plafonnée à 500 € est susceptible d'être attribuée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, dans le cadre de la Mission Nationale TEPCV.

Le plan de financement peut se décliner ainsi :

Montant de l'opération	650 €
Participation de l'Etat	500 €
Fonds propres	150 €

Monsieur Patrick DUCOMMUN précise que de nombreuses variétés se récoltent en juillet et août. Il est donc important de tenir compte des essences implantées pour que les écoles puissent en profiter avant les congés scolaires.

Madame Maryline GINESTE précise que des enfants participent au centre de loisirs durant le mois de juillet et il serait intéressant qu'ils puissent aussi profiter des jardins et potagers.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet, de solliciter l'aide financière de l'Etat et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la subvention sollicitée.

8. LOCATION DU LOGEMENT DE LA SALLE DES FETES

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil municipal que depuis le départ en retraite de Madame Claudine RICHARD, le logement attenant à la Salle des fêtes, sis 7 rue du Pont est resté vacant. A ce jour, les Services Techniques assurent une surveillance ponctuelle qui nécessite d'être plus soutenue avec une présence permanente sur le site, associée à un renforcement de l'entretien au niveau des abords.

Ce logement appartenant au domaine privé de la commune est soumis à une convention précaire et révocable, dérogeant aux dispositions édictées par la loi du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation, qui régit les modalités liées à la location dudit bien communal.

A ce jour, seul Monsieur Gilles SILVANT, agent de la Ville, s'est proposé pour louer le logement et assurer, en dehors de ses heures de service, les travaux d'entretien énumérés dans la convention conjointe et représentant un volume de 12 heures mensuelles.

La location est consentie moyennant une redevance mensuelle de 333,96 € (trois cent trente-trois euros et quatre-vingt-seize centimes). Il est proposé, en contrepartie desdits travaux, de la minorer de 12 fois le SMIC horaire net (soit 90,96 € en 2017) rapportant ainsi la redevance mensuelle à 243,00 € (deux cent quarante-trois euros).

Monsieur Gilles SILVANT s'acquittera de toutes les taxes ordinairement à la charge des locataires (taxes d'habitation, redevance TV, TEOM) à l'exception de l'impôt foncier. Il prendra également en charge les dépenses liées au fonctionnement courant (eau, électricité et chauffage) à la propreté, à l'entretien et aux réparations à l'exception de celles demeurant à la charge de la Commune.

La convention débutera le 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 décembre de cette année puis sera reconduite pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

En outre, en cas de cessation d'activités (retraite, mutation...), le logement devra être restitué à la commune au terme du contrat de travail.

Monsieur Alain MONNIEN rappelle qu'à l'initiative de Madame le Maire, il y avait un projet avec l'association Lueur des Contes pour ce logement.

Madame Martine VOIDEY précise que ce projet nécessitait de modifier la destination du local ce qui impliquait de faire des travaux conséquents pour répondre à la mise aux normes des locaux spécifiques aux Etablissements Recevant du Public. Aussi, les contraintes administratives et juridiques n'ont pas permis de faire aboutir ce projet.

Monsieur Alain MONNIEN demande si ce logement n'aurait pas pu avoir vocation à être un logement d'urgence.

Madame Martine VOIDEY précise qu'en cas de nécessité, il y a des moyens de s'organiser avec Pays de Montbéliard Agglomération et les hôtels ou bailleurs mais qu'on ne peut pas en revanche laisser un logement vacant. Elle rappelle d'ailleurs que lors du dernier sinistre, une solution de relogement a été trouvée aussitôt auprès d'un hôtel et sous quinzaine, les personnes étaient logées sur Bavans.

Monsieur Daniel GILLOZ précise qu'un logement pour des personnes sinistrées suite à incendie nécessite d'être meublé.

Madame Martine VOIDEY précise qu'aucun autre agent ne s'est manifesté suite au départ de Madame RICHARD. Seul Monsieur Gilles SILVANT a pris l'initiative de montrer son intérêt pour louer le logement.

Monsieur Alain MONNIEN demande si un bilan énergétique et amiante sera effectué.

Madame Martine VOIDEY confirme que la collectivité procédera à toutes les démarches auxquelles sont tenues de souscrire les propriétaires.

Madame Maryline SCALABRINI demande si la surface du logement a pu être revue, suite à la commission.

Madame Martine VOIDEY confirme que les surfaces ont été relevées, totalisant 135 m² et que la convention de location a été mise à jour en conséquence.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la Convention avec Monsieur Gilles SILVANT relative aux modalités de location du logement attenant la salle des fêtes et autorise le Maire à la signer.

9. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Madame Christine BEAUFILS rappelle que lors de sa séance du 19 décembre 2002 le Conseil Municipal a approuvé la mise en conformité avec la réglementation en vigueur du régime indemnitaire dont les agents de Voujeaucourt étaient déjà bénéficiaires.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Or, la délibération susmentionnée ne fait aucune référence ni à la création de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ni à la modalité de calcul de celle-ci, omissions qui la rendent obsolète.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il s'agit d'une harmonisation des pratiques dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C (quel que soit l'indice de l'agent) et de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380) assimilés aux corps de l'Etat,
- De retenir pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8,
- De calculer le montant moyen de l'indemnité par application du coefficient multiplicateur à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agent, par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002. Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- De verser l'indemnité d'administration et de technicité selon une périodicité mensuelle ou semestrielle,

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents bénéficiant de promotion interne ou d'avancement de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Cadre d'emplois	Suppression	Création	Mode de nomination
Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives	1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives	1 poste de conseiller des activités physiques et sportives	Promotion interne
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de technicien	Promotion interne
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	2 postes d'adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	4 postes d'agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4 postes d'agent spécialisé ppal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Avancement de grade

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	1 poste d'adjoint territorial d'animation	1 poste d'adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
---	---	--	---------------------

Monsieur Alain MONNIEN souhaite savoir si les missions de l'agent évoluant dans la filière sportive vont être amenées à changer.

Madame Martine VOIDEY précise que la nomination implique un changement des missions. Pour autant, la commune de Voujeaucourt n'étant pas en mesure d'y répondre (encadrer 10 agents de la filière sportive), la nomination s'effectue à la discrétion de la collectivité.

Madame Marie-France VILLALONGA souligne que cette nomination ne reflète pas un avancement lié à une évolution régulière.

Madame Martine VOIDEY précise qu'étant donné la proximité de l'échéance de départ retraite pour l'agent, il est gratifiant pour lui de partir dans ces conditions, comme il a pu le souligner lors de leur rencontre, la veille.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois comme proposée ci-dessus.

11. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame Corinne PETER expose au Conseil Municipal que Madame Anne LEPIGEON employée à la Crèche, en qualité d'adjoint territorial d'animation, titulaire, nous a fait part de son souhait de réduire son temps de travail de 30 h à 26 h par semaine.

Un autre agent de la crèche, Madame Stéphanie MAILLARD, adjoint d'animation territorial, (CDI) nous a demandé une augmentation de son temps de travail de 30 h à 34 h par semaine.

Lorsque la modification du temps de travail est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi ou en cas de perte de l'affiliation à la CNRACL (temps de travail passant en dessous de 28 heures) la collectivité doit recueillir l'avis du Comité Technique.

Dans ce cas la modification hebdomadaire du temps de travail correspond à la suppression du poste existant et à la création simultanée d'un poste affecté de la nouvelle durée de travail.

Par courrier en date de 1^{er} mars 2017, Madame Anne LEPIGEON a été informée qu'une durée de travail inférieure à 28 heures par semaine ne lui permet plus d'être affiliée à la CNRACL, et que sauf nécessité de service un retour à la situation antérieure n'est pas envisageable.

Lors de sa séance du 19 avril 2017 le Comité Technique a émis un avis favorable à la demande de deux agents.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence de la manière suivante :

Suppression	Création	Service
1 poste d'adjoint territorial d'animation 30/35ème	1 poste d'adjoint territorial d'animation 26/35ème	Crèche
1 poste d'adjoint territorial d'animation 30/35ème	1 poste d'adjoint territorial d'animation 34/35ème	Crèche

Madame Marie-France VILLALONGA salue cette disposition qui semble satisfaire tout le monde.

Madame Martine VOIDEY confirme que celle-ci fait suite aux demandes formulées à l'initiative des agents. L'agent qui réduit son temps de travail a d'ailleurs été expressément informée des impacts de son choix.

L'exposé de Madame Corinne PETER entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification du temps de travail hebdomadaire des agents comme ci-dessus.

12. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA PRÉVOYANCE

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2011 – 1474 du 8 novembre 2011 autorise la participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire des agents. Cette aide, qui reste facultative, peut être versée soit directement à l'agent si celui-ci a opté pour un contrat labellisé, soit à l'organisme retenu si l'employeur public a passé une convention de participation.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion du Doubs a décidé de lancer au cours de l'année 2012 une consultation pour le compte des collectivités en vue de la mise en place d'une convention de participation cadre.

Il a porté son choix sur les contrats solidaires suivants :

- contrat proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECTeam pour le risque prévoyance
- contrat proposé par MUT'Est pour le risque santé.

Ces contrats ont pris effet le 1^{er} janvier 2013 et prendront fin le 31 décembre 2018.

Or, il s'avère que le régime de prévoyance est impacté par des éléments contextuels et par la dégradation de la sinistralité.

Compte tenu de ce contexte et des résultats du contrat, Collecteam a engagé une négociation avec Humanis et propose d'appliquer une révision de l'ordre de 12% à compter du 1^{er} juillet 2017, ce qui permettrait de maintenir les nouveaux taux jusqu'au terme de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette solution porterait les taux de cotisation (appliqués sur le traitement brut avec ou sans régime indemnitaire selon le choix de la collectivité au moment de l'adhésion) à :

Garantie 1 (incapacité) : 0,95 %
Garantie 2 (incapacité + invalidité) : 1,12
Option 1 (décès/PTIA) : 0,25
Option 1 + rente d'éducation : 0,49
Option 2 (perte de retraite) : 0,50.

Cette révision des taux représenterait une augmentation d'environ 2 € par agent et par mois en moyenne.

La collectivité propose de prendre en charge cette augmentation de 2 € par agent.

Monsieur Joël BARTOULOT souhaite savoir la signification du sigle PTIA.

Monsieur Alain MONNIEN voudrait savoir si « les éléments contextuels et /.../ la dégradation de la sinistralité » signifient qu'il y a eu une augmentation des accidents.

Madame Martine VOIDEY précise que la prise en considération d'un sinistre pour les agents équivaut à un accident. Toutefois, on ne connaît pas encore la sinistralité de 2016 car il faut 6 mois pour qu'elle soit intégrée au dispositif. Elle souligne que dans la mesure où les agents ont eu à subir de nombreuses augmentations de cotisations, la collectivité a souhaité absorber ce coût supplémentaire.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la revalorisation du montant de la participation employeur comme suit :

- 12 € par mois et par agent pour la catégorie A
- 13 € par mois et par agent pour la catégorie B
- 14 € par mois et par agent pour la catégorie C

13. ACQUISITION DE LA PARCELLE BI 445

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal qu'en vue de régulariser l'utilisation par la voirie communale, la commune souhaite acquérir la parcelle BI 445 d'une emprise de terrain de 8 m² appartenant à Monsieur Cyrille MASSON. Le Service des Domaines a estimé ce terrain à 300 € hors taxes et droits d'enregistrements.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- à acquérir la parcelle de Monsieur Cyrille MASSON au prix estimé par les Domaines. Tous les frais inhérents à l'acquisition seront à la charge de la commune (frais de bornage, de notaire...);
- à signer tous les documents afférents à cette transaction ;
- à confier au Maître NADLER la rédaction des actes

14. PLUI – INFORMATIONS

Suite à la décision prise par le Conseil Municipal du 15 février 2017 Madame Martine VOIDEY souhaite portée à connaissance la décision finale à l'échelle de l'agglomération.

L'idée d'un PLU communautaire est apparue avec la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 ; elle a institué le PLU intercommunal comme la règle, dès lors que l'EPCI est compétent en matière de PLU.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités. Ainsi l'article 136 de la loi ALUR prévoit que les EPCI deviendront de plein droit compétents en matière d'élaboration et de modification des PLU à l'issue de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Ainsi, les EPCI deviendront en principe automatiquement compétents en la matière le 27 mars 2017. Cependant, par exception, le législateur a également mis en place une minorité de blocage, fruit de l'opposition relevée lors des débats parlementaires relatifs à la loi ALUR.

Ainsi, l'opposition de 25% des communes membres de l'EPCI représentant 20% de la population totale de ce dernier, permet de faire échec au transfert de compétence précédemment décrit.

Cependant, le législateur, conscient des risques de la présence de cette minorité de blocage sur la coercition du transfert, a instauré une clause de revoyure.

En effet, la loi précise que la minorité de blocage devra être réunie avant chaque élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux communautaires. Dans le cas contraire, le transfert sera effectif de plein droit.

Les communes membres de PMA se sont opposées à la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

La minorité de blocage a été largement dépassée : 37 communes (51,38%) représentant 104 553 habitants (73,62 % de la population totale de l'agglomération) ont dit « non » au transfert de PLU.

Rappel : L'opposition des 18 communes (25%) représentant 28 400 habitants (soit 20%) aurait suffi pour atteindre la minorité de blocage.

Une nouvelle consultation des communes membres de PMA aura lieu en 2020.

15. CONVENTION – LOCATION DE LA PARCELLE BE 380

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que Monsieur Bastien Jouffroy a porté à la connaissance de la Commune son souhait de faire paître ses chevaux sur la parcelle communale BE 380, située à proximité du cimetière.

Il est proposé aujourd'hui d'accorder une suite favorable à la demande de Monsieur JOUFFROY en lui louant, à compter du 1er juin prochain, une partie de cette parcelle (soit 2 000 m²) afin de préserver une zone de transition avec les habitations situées à proximité.

Les modalités liées à la location sont régies par une convention qui définit notamment les responsabilités de Monsieur Jouffroy, à savoir assurer le bon entretien de la parcelle, mettre en place et maintenir en bon état, à ses frais, la clôture délimitant la surface louée. Elle définit également la redevance fixée à 10 €/mois et les modalités de règlement.

La convention prendra effet le 1er juin prochain jusqu'au 31 décembre 2017. Elle sera reconductible tacitement, pour une durée d'un an, le 1er janvier de chaque année.

Madame Maryline GINESTE souhaite savoir combien de chevaux sont amenés à paître.

Madame Martine VOIDEY répond qu'ils sont au nombre de 3.

Monsieur Patrick DUCOMMUN souhaite préciser qu'il ne faut pas de ruche à proximité.

Madame Martine VOIDEY répond qu'il n'y en a pas à sa connaissance.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Convention avec Monsieur Bastien JOUFFROY relative aux modalités de location de la parcelle agricole BE 380 et autorise le Maire à la signer.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H02.